

YESIM NAZLAR:

Bonjour à tous c'est Yesim qui vous parle. Bienvenue à ce webinaire de l'At Large en ce 3 juin 2016.

Le sujet, c'est donc délégation et la relégation des ccTLD, avant et après la transition IANA. Il est donc 13:00 heures UTC. Nous n'allons pas faire l'appel, car il s'agit d'un webinaire, mais je demande à tous les participants de ne pas oublier que vous soyez sur téléphone ou sur Adobe d'éteindre votre micro et si vous prenez la parole de donner votre nom pour la transcription ainsi que pour permettre aux interprètes sur les autres lignes linguistiques de vous identifier.

Nous avons donc une interprétation en Anglais, en Espagnol et en Français. Merci pour votre attention, je passe maintenant la parole à notre modérateur Tijani Ben Jemaa, c'est à vous Tijani, allez-y !

TIJANI BEN JEMAA:

Merci Yesim. Bonjour à tous, nous sommes maintenant présents pour un webinaire sur le renforcement des capacités d'At Large, et nous allons maintenant parler de la délégation et de la redélégation des ccTLDs avant et après la transition.

Notre intervenant aujourd'hui est [inaudible] qui est conseiller en politique [inaudible] à l'ICANN, et il travaille pour aider la ccNSO. Donc avant de lui passer la parole je vais redonner la parole à Yesim qui va parler de quelques détails logistiques.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier, mais pas comme registre faisant autorité.*

YESIM NAZLAR: Merci Tijani. Nous allons donc parler de quelques points logistiques. Si vous avez des questions pendant le webinaire, nous vous encourageons à les taper dans la partie question/réponse.

Nous avons également une partie questionnaire/quizz avec trois questions qui seront posées à la fin de la présentation, donc soyez prêt à répondre aux questions, ensuite, nous aurons une partie expérience de l'utilisateur avec un petit sondage à la fin du webinaire, alors encore une fois, nous vous demandons de rester présent à la fin pour répondre à ces questions. Nous allons maintenant vous expliquer comment fonctionne le webinaire, vous avez la partie question/réponse en bas à gauche, vous avez le questionnaire au milieu à droite, sur la colonne de droite. Voilà, merci beaucoup, je repasse la parole à Tijani.

TIJANI BEN JEMAA: Merci, Yesim, je vais donc maintenant passer la parole à Bart qui va commencer sa présentation. Allez-y Bart, vous avez la parole.

BART: Merci, Tijani, alors nous allons attendre que la présentation soit affichée. Comme Tijani l'a mentionné, vous me connaissez peut-être en personne, je suis donc conseiller en politique à la ccNSO et je prends la place de Katrina qui est présidente de la ccNSO et qui n'a pas pu présenter ce webinaire puisqu'elle avait d'autres engagements.

Alors, quelques remarques préliminaires avant de passer à la présentation en elle-même. J'imagine que pour un certain nombre

d'entres vous, vous ne savez pas également quelles sont les questions relatives à la délégation et à la redélégation des ccTLDs, ce sujet est complexe, il présente différents volets [inaudible] et je ne peux vous fournir qu'un aperçu très global, mais pour ceux qui s'intéresse vraiment à ce sujet, à la fin de la présentation, il y aura une liste de document plus détaillé que vous pourrez consulter.

Alors, nous allons donc commencer. Alors, par rapport à la liste des sujets dont je voulais parler, je voulais vous montrer un petit peu le contexte, une introduction de la délégation, nous allons parler des bases, nous allons parler des délégations de la gestion des ccTLDs, alors je ne vais pas utiliser le terme de redélégation, il est considéré comme obsolète, je vais donc vous parler des bases, du concept de base qui permettront de comprendre les questions relatives à la délégation des ccTLDs, à la révocation et au transfert et je pense qu'il faut réellement bien comprendre ce qui se passe avant la transition et ce qui passera après la transition, il faut bien comprendre quel est l'impact de la transition et ensuite je parlerais de la délégation de la gestion des ccTLDs, je parlerais de la révocation des transferts, du retrait du ccTLD et enfin donc de l'impact de la transition comme je le disais tout à l'heure.

Alors [inaudible] contexte et une introduction. Pour comprendre l'importance du sujet en lui-même donc tout d'abord la délégation, la révocation et le transfert et le rôle de l'ICANN, alors il faut bien savoir que les premiers ccTLDs ont été délégués dans le milieu des années 80.

Alors ça dépend comment on voit les choses, mais je crois que c'était 84, voir 85 selon suivant ce que l'on prend en considération et pour la

plupart des ccTLDs, ils ont été délégués avant que l'ICANN existe en 98. Donc, dans ce sens, la relation entre les gestionnaires de ccTLD et l'IANA, est antérieure à la création ou à l'existence de l'ICANN. Et c'est en fait un des problèmes principaux en ce qui concerne la relation entre l'ICANN et les ccTLDs.

Comme je le disais, je parlerais de la délégation, de la révocation, du transfert et du retrait et des différents processus qui lui sont liés; alors la redélégation de la gestion de la ccTLD est donc un terme qui devient obsolète en 2014. Et je vous expliquerais pourquoi puisque nous l'avons donc remplacé par le transfert, donc la redélégation consentie et la révocation qui est en fait une redélégation non consentie, selon le langage ancien.

Donc, en terme de révocation, de transfert et de gestion des ccTLDs et bien cela correspond au différent mode de redélégation. Alors, autre chose qu'il ne faut pas oublier dans cette présentation c'est que la ccNSO est responsable de la mise en place politique, elle n'a pas de rôle d'exécution des politiques, elle n'a pas non plus de rôle relatif aux questions individuelles concernant la relation entre les gestionnaires de ccTLDs et l'opérateur des fonctions l'IANA, donc le rôle de ccNSO est très limité.

Enfin pour ce qui est de l'opérateur des fonctions IANA, il est responsable de l'exécution des politiques, donc actuellement l'opérateur des fonctions IANA c'est donc l'ICANN sur la base du contrat [inaudible] IANA et donc après la transition ce sera donc le PTI. Et j'imagine que tout ceci vous permettra à être prêt par rapport à

différentes prépositions, mais l'hypothèse de base, c'est que le contrat est lié à l'ICANN, pour l'instant en tout cas.

Alors voilà pour ce qui est des bases de la présentation générale du contexte, cela vous donne un petit peu le cadre dans lequel nous travaillons et dans lequel cette présentation se situe.

Alors deuxièmement, et la chose suivante est très importante, la diversité des gestionnaires des ccTLDs, de cette communauté, il existe environ 250 ccTLDs actuellement pour ce qui est des [inaudible], il existe plus de 30 ccTLDs [inaudible] et ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il y a 198 pays et plus de 50 territoires.

Et je vous mentionnerais dans un instant la question de la délégation des ccTLDs et comment tout ceci fonctionne. Alors pour ce qui est de la communauté ccTLD à l'interne elle est très diverse, il existe différent modèle de gouvernance, certains ccTLDs sont gérés par des agences gouvernementales, d'autres par des organisations à but non lucratif, d'autres pas des organisations à but lucratif, certains sont gérés par des autorités universitaires, donc, etc., il faut bien comprendre que tout ceci est défini au niveau local.

Deuxièmement, il y a certaine diversité en terme de taille et de modèle commercial, comme je le disais, donc il y a des entités à but non lucratif qui s'en occupe, d'autres qui sont à but lucratif, si vous regardez la liste des TLDs donc des domaines de premier niveau, le .com de toute évidence est le plus important en terme de nombre, mais le deuxième c'est le .ch, donc c'est la Chine et le troisième c'est le .de pour l'Allemagne qui sont à pratiquement 1 million de noms gérés, mais donc

en fin de compte, on voit qu'il y a des ccTLDs qui sont tout petits, qui n'ont pas plus de 500 noms de domaines dont ils s'occupent, par exemple les îles Caïmans, c'est un [inaudible] très petit parce que les politiques sont très restreintes, très strictes, et il y a également la politique d'enregistrement qui varie suivant les ccTLDs, pour certains ils sont très libéraux, par exemple le .de et comme je le disais il y a un instant le .ca donc pour les îles Caïmans a en fait une politique très restrictive et ceci veut dire que nous avons une grande diversité.

Il y a d'autres facteurs que nous pouvons utiliser également pour mesurer la diversité, mais ce qu'il faut comprendre à la base c'est qu'il y a une grande diversité. Alors autre chose qui est très importante en ce qui concerne la délégation, le transfert et la révocation des ccTLDs, c'est qu'il y a des principes qui s'appliquent à tous les ccTLDs et qui sont indépendants du fait que c'est [inaudible] qu'ils soient membre de la ccNSO ou non.

Et comme vous le savez peut-être tous les ccTLDs ne font pas nécessairement partie de la ccNSO actuellement, il y en a 158 qui sont membres donc cela veut dire qu'il y en a pratiquement 100 qui ne sont pas membres et les ccTLDs [inaudible] d'ailleurs ne peuvent pas en faire partie. Voilà un petit peu pour ce qui concerne les bases de la présentation, définition, de manière à bien comprendre l'impact de la transition.

Alors des documents de base, je ne vais pas vous les mentionner, je ne vais pas rentrer dans les détails, vous pourrez les lire, cela fera quelques points de références. Alors maintenant, comme je le disais, c'est qu'il

faut bien comprendre c'est des concepts clés en matière de délégation des ccTLDs.

Alors ces concepts de base, ils existent en la RSC 1591, c'est donc le document principal en matière de définition, donc l'IANA ne s'occupe absolument pas [inaudible], à l'époque où nous avons mis au point la RSC1591, les personnes qui ont été impliquées dans l'IANA cherchaient une autorité externe avec laquelle travailler et qu'on puisse déterminer ce qu'est un ccTLD et ce qui n'est pas un ccTLD, donc en fait c'est l'ISO3166 qui a été utilisé, donc l'agence qui s'occupe de développer cette liste dynamique, de manière à déterminer ceci, une entité géographique d'un pays, un territoire ou pas.

Donc, ce que cela veut dire, c'est que si pour une raison ou une autre, une entité géopolitique est intégrée à la liste 3166 de l'ISO, et bien on lui donne un code à deux lettres et ce code à deux lettres est illégitime pour la délégation, pour la gestion de ce ccTLD.

Alors autre chose très importante, et qu'il faut bien comprendre avant d'avancer plus loin, c'est qu'étant donné que l'IANA fait référence à l'ISO 3166 pour ceci, l'ISO 3166 en fait est [inaudible], puisque le pays, les territoires, ils viennent et ils vont, donc je ne rentrerais dans les détails plus tard, lorsque je parlerais du retrait des ccTLDs, mais pour vous donner un exemple récent, nous avons celui du .na des Antilles Néerlandaises.

Alors il y a également la question de la gouvernance locale dans le cadre de la [inaudible], donc c'est la loi locale qui prévaut et nous avons également les parties qui ont un intérêt particulier donc [inaudible]

ayant un intérêt particulier, donc c'est un concept qui fait référence à ce qu'on appelait par le passé, la communauté locale de l'ICANN, donc les autorités locales, les gouvernements ou les agences et autres parties qui ont un intérêt direct, un intérêt matériel et un intérêt qui peut être prouvé, donc qu'on peut apporter la preuve dans le fonctionnement des ccTLDs. Ceci inclut donc le gestionnaire des ccTLDs.

Donc il faut bien comprendre ceci dans le contexte de la délégation et surtout dans le contexte de la révocation et du transfert du ccTLD. S'il y a un désaccord au niveau local, celui-ci doit être résolu au niveau local, dans le pays ou dans le territoire, donc ceci est lié à la RSC1591. Enfin, l'administration locale des ccTLDs, donc c'est en fait la base de la limite des politiques de l'ICANN pour les ccTLDs, les ccTLDs sont donc gérées et administrées au niveau local. Donc tout ce qui est loi locale, réglementation locale s'applique, c'est une question locale et le gestionnaire de ccTLD locale doit servir au service de la communauté locale et travailler avec l'IANA pour préserver la sécurité et la stabilité au niveau mondial. Donc, il y a vraiment focalisation au niveau local, à la gouvernance locale.

Alors, pour ce qui est des pannes, donc je vais parler maintenant du contrat des fonctions IANA donc délégation, révocation et transfert des ccTLDs incluent dans le service de l'opérateur des fonctions IANA. Il y a des niveaux de services qui sont applicables, le rôle de définition dans différents processus de délégation, de révocation et de transfert donc qui est définie. En ce qui concerne les politiques, il y a également des clauses spécifiques dans le contrat de l'IANA en ce qui concerne la délégation, la révocation et le transfert des ccTLDs.



Il y a donc des politiques qui sont définies, la RSC1591 et autres, il y a des documents qui sont définis, exclusion des performances donc l'opérateur des fonctions IANA n'a pas le droit d'effectuer des changements matériels au cadre de politique et il n'y a pas d'accord de contrat, etc. comme prérequis pour recevoir des services des fonctions IANA.

Donc ceci concerne les communautés qui par exemple pensent que les fonctions IANA doivent être fournies à tous, à tous les ccTLDs, qu'il y ait un contrat avec l'ICANN, qu'il y ait un échange ou qu'il n'y ait pas de relation documentée officielle avec l'ICANN ou avec l'IANA. Donc voilà en ce qui concerne les concepts de base pour la délégation comme je le disais. Alors, maintenant voyons un petit peu les processus, donc la délégation de la gestion d'un ccTLD. J'espère que vous pouvez lire ceci, donc, la délégation, et là on revient au cadre [inaudible], la délégation donc sa définition, c'est un processus par lequel l'opérateur des fonctions l'IANA attribue des responsabilités de gestion pour la gestion de la ccTLD donc voilà comment nous définissons la délégation et si vous descendez un petit peu, vous pouvez voir le processus actuel, donc vous avez un prérequis qui est donc en fait le point d'entrée, donc le code attribué dans ISO 3166, donc le code de deux lettres, s'il y a un pays qui n'a pas de code lettre qui lui a été attribué, donc une entité géographique, un pays, un territoire, qui n'a pas de code à deux lettres, où s'il y a une entité géographique qui n'a pas de point d'entrée dans les cadres de l'ISO3166, [inaudible], il n'est pas illisible comme ccTLD.

Ca c'est un principe de base. Donc s'il y a un point d'entrée, il y aura une demande de délégation, par le gestionnaire de ccTLD et ceci sera

soutenue par des documents pertinents qui incluent donc le soutien des parties ayant un intérêt particulier, donc la communauté, et il y a d'autres documents nécessaires et également relatifs, par exemple au capacité techniques, etc. du gestionnaire de ccTLD ou de l'opérateur donc. Cette documentation, enfin la demande est traitée par l'opérateur des fonctions l'IANA et si tout va bien, il y aura vérification par le conseil d'administration et l'autorisation pour la suite. Et là, il y a eu de gros débats dans ce domaine, parce que les gouvernements, les ccTLDs donc, doivent être autorisés par la NTIA pour qu'il y ait changement au niveau racine.

Donc, il y a vérification par le conseil et autorisation et ensuite, il y a renvoi à la NTIA pour autorisation et si la NTIA autorise le changement à la zone racine, c'est uniquement à ce moment-là que le changement aura lieu. Donc, ce qu'il faut bien comprendre c'est que sur la base des propositions qui ont été faites par le CWG sur la supervision, donc suite à la transition, il n'y aura plus de rôle de la NTIA dans le processus d'autorisation. Donc le lien sera direct. Il y aura vérification par le conseil d'administration et autorisation pour changement à la zone racine. Donc voilà le nouveau processus. Alors donc dans la communauté des ccTLDs, cette élimination de l'autorisation de la NTIA signifie, qu'il n'y a plus en fait, qu'il y a absences de certaines parti, donc cela veut dire qu'il faut qu'il y ait un mécanisme de révision, il y a besoin de ce mécanisme de révision.

Comme vous le savez ce mécanisme de révision n'a pas été inclus dans les propositions donc ce que cela signifie, c'est que ce mécanisme de révision sera mis au point par la ccNSO par le biais d'un processus de

développement d'un politique et également le sentiment de certaine communauté qui donne lieu a beaucoup de débats, c'est de savoir non seulement comment mette en place, mais également comment comparer les différents services qui sont livrés dans le cadre des statuts.

Donc le cadre de travail développé en dehors du PTI, donc il y a des questions de niveau de service, ce qui est une question très importante pour le ccTLD et pas d'exclusion de performance comme je disais, et donc ceci est lié à l'absence de changement en matière de politique, donc l'absence d'accord, de contrat pour recevoir les services des fonctions IANA.

Alors en ce qui concerne la révocation, le transfert de la gestion d'un ccTLD donc le processus actuel, c'est la révocation et la demande de révocation et de transfert pour un nouveau gestionnaire de ccTLD, donc très important avec tous les documents donc ceci doit être soutenue par les parties et ont un intérêt particulier ce qui inclus les gouvernements, les parties prenantes qui ont donc un intérêt direct dans la gestion de ccTLD et il y a donc d'autres documents qui sont obligatoires.

En ce qui concerne le transfert d'un ccTLD, le gestionnaire actuel du ccTLD doit donc fournir un consentement pour le transfert de la gestion du ccTLD, donc encore une fois, ceci doit être documenté, comme vous l'imaginez. Il y a donc traitement des fonctions par l'opérateur IANA, vérification par le conseil et autorisation, autorisation par la NTIA des changements à la zone racine, et ensuite processus de gestion du changement de la zone racine et après la transition, il n'y aura plus le rôle de la NTIA dans l'autorisation des changements, donc encore une

---

fois besoin de mécanisme de révision, donc il y a besoin de ceci et ce mécanisme de révision n'a pas été inclus dans les propositions développées par le CCWG sur la [inaudible] ou par le CCWG sur la responsabilité et c'est la communauté des ccTLDs qui a posé cette question parce qu'il faut qu'il y ait une politique qui soit définie, qui soit mise en place par la ccNSO. En ce qui concerne la révocation, encore une fois besoin de clause comparable [inaudible] et finalement ce qui est très intéressant et c'est l'information que je voulais inclure qui n'était peut-être pas disponible pour tout le monde, mais c'était des délais des ccTLDs et le retrait particulièrement d'un ccTLD.

Comme vous le savez, l'ISO31661 est une liste dynamique et il y a des pays qui vont et vient, il y a des noms qui sont retirés et cela montre la dynamique géopolitique du monde, donc les différents changements reflètent ces situations. Je vais inclure deux exemples pour montrer la diversité du type de scénario qui pourrait avoir lieu. Le premier exemple est celui du .na qui à partir de la restructuration du Royaume des Pays-Bas en 2010, a été retiré, il est passé d'un ccTLD attribué à un ccTLD réservé pour la période de transition. Le ccTLD même a été retiré, mais en même temps deux ou trois autres cotes ont été inscrites dans l'ISO3166. Donc vous voyez qu'il y a différente dynamique qui sont impliquées dans ces changements.

En deuxième exemple, ce qui est fort intéressant et celui des modifications qui ont été apportées au .cf, ce ccTLD correspondait à la Tchécoslovaquie au début et puis a servis au Monténégro, donc vous voyez que l'agence de maintenance de l'ISO3166 pourrait faire des modifications et attribuer un ccTLD à un pays d'abord, mais par la suite

attribuer ce même code de ccTLD à un autre pays ce qui a provoqué des problèmes, non seulement pour un pays, mais surtout les DNS, dans le domaine des DNS je sais qu'il y a eu des problèmes dans les bibliothèques par exemple par rapport à ce changement de code de l'ISO3166, ce qui montre que la liste ISO3166 n'est pas uniquement utilisée par l'ICANN, mais ces codes ont aussi d'autres utilisations pour les bibliothèques, pour l'union postale par exemple ou pour les systèmes de devises. Donc il est important de comprendre les implications de cette liste.

Dans ce cas on a eu le .cf qui était attribué et utilisé formellement puis il a été [inaudible] le Monténégro et puis par la suite, il a été réservé de manière transitionnelle après la désintégration de la Tchecoslovaquie et de la Serbie et du Monténégro. A l'heure actuelle ce code de pays correspond à la Serbie et le .cs pour la Serbie et le Monténégro a été retiré. Je présente cet exemple, car cela montre qu'il n'y a pas une politique en place en ce moment et que la situation évolue constamment, des documents, des rapports de l'IANA enregistre toutes les informations et le rapport final de la délégation de la redélégation de la ccNSO qui a été élaboré par le groupe de travail correspondant prend note de cela, les modifications à la zone racine sont autorisées, mais elles ne sont pas très bien enregistrées. Donc ce domaine devra faire l'objet d'une politique de la ccNSO qui l'élaborera sans doute et on verra cela par la suite.

Or en ce qui concerne l'impact et la question qui porte sur le titre du séminaire web, on se demande quel est l'impact de la transition, sur la délégation, la révocation, le transfert et le retrait des ccTLDs. De par ce

que je vois à travers une perspective assez limitée, il y a certains aspects qui sont pertinents, d'une part on a la mise en oeuvre du cadre d'interprétation qui est un document qui comme vous verrez a été élaboré par la ccNSO mais qui n'est pas une politique en lui-même, il s'agit d'une décision du RSC1951 qui est le document de politique. Les règles d'élaboration de politique étaient comprises dans ce cadre, mais le document n'était pas censé créer de nouvelles politiques, mais plutôt de fournir d'avantages informations sur la politique existante qu'est la politique 1951, dans le document doit être mise en oeuvre ce cadre d'interprétation avec la rédaction de la présentation [inaudible].

D'autres parts, il y en a parmi la communauté des ccTLDs qui considèrent ou qui sentent le besoin d'autres politiques supplémentaires. Donc le PDP sera lancé avant la réunion de Helsinki pour discuter des questions concernant la délégation, la révocation, le transfert et le retrait de ce ccTLD d'une part, donc pour éviter ce mécanisme et la deuxième partie sera l'élaboration d'une politique pour le retrait des ccTLDs. L'urgence et la priorité de cela ont été déclenchées par la transition IANA et par les discussions qui portaient sur la transition elle-même. Il me semble qu'il y a également un besoin de clarté au sein de la communauté des ccTLDs en ce qui concerne l'APTI c'est-à-dire l'IANA après transition et sa performance, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait davantage de clarté sur la période de prétransition et sur les différences politiques qui sont utilisées vu que cela a été demandé par la NTIA, par la communauté des ccTLDs pour la prétransition qui sent vraiment le besoin d'avoir ce type de niveau de service et de faire le suivi des modifications pour pouvoir vérifier qu'il y ait des sauvegardes dans les contrats. Donc, voilà ce que je viens de dire, de

comprendre les sauvegardes et des exclusions pour la performance aussi. Nous voilà donc à la fin de la présentation, vous avez sur l'écran les références, si vous intéressé pour vous concentrer davantage sur certains des questions ou certains des sujets qui ont été présentés aujourd'hui. Tijani vous avez la parole, merci.

TIJANI BEN JEMAA: Merci, Bart, merci d'avoir fait cette présentation. Je voudrais commencer par vous poser une question si ça ne vous gêne pas.

BART: Oui bien sûr.

TIJANI BEN JEMAA: Ce que vous parlez redélégation, ce que vous appelez transfert, était censé réglementer la responsabilité des ccTLDs lorsque l'on change un ccTLD, dans ce cas c'était l'échange d'opérateur. Est-ce qu'on a différents codes pour le même pays, attendez ! Vous parlez de changer un ccTLD d'un pays à un autre, c'est ce que vous avez expliqué, le cas du ccTLD de la Tchécoslovaquie qui avait été par la suite attribué à la Serbie et le Monténégro.

BART: Oui, permettez-moi d'expliquer. J'ai inclus cet exemple parce que je parlais du cas des retraits surtout dans le contexte de ce qui était inclus dans la liste ISO3166. Je reviendrais à l'introduction avec des concepts de base, et ce le fait que cela n'appartient pas à l'IANA de décider quels

sont les codes de chaque pays, cela appartient à l'ISO3166. Donc l'IANA, la PTI, les gouvernements et la ccTLD seront attribués suivant la liste élaborée par l'agence de maintenance de l'ISO3166, en conformité avec les normes de l'ISO3166 qui ont un mécanisme pour déterminer ce qui est un pays et ce qui ne l'est pas.

TIJANI BEN JEMAA:

D'accord, très bien. Donc la modification était apportée au niveau de la liste ISO ?

BART:

Oui. Tijani je vous remercie de m'avoir posé cette question, cela montre pourquoi il était fondamental d'inclure ce concept. Il est très important de comprendre que les ccTLDs en tant que code de pays, n'ont rien avoir avec les attributs et avec l'ICANN. Ils servent différents buts, en dehors du système de nom de domaine, ces mêmes codes sont utilisés pour les devises, comme je l'ai dit et c'est pourquoi il est intéressant et important de comprendre que la liste ISO3166 est dynamique, qu'elle change dans la durée. Oui, et le principal exemple de cela c'est le .eu qui n'est pas un pays, qui fait partis de la liste ISO. C'est pourquoi cela est devenu un ccTLD. C'est correct.

TIJANI BEN JEMAA:

Merci, Bart, cette présentation était très intéressante, je vais maintenant donner la possibilité aux participants de poser des questions, je vais donner la parole à Yesim qui présentera.



BART: Ah Sebastien lève la main par contre, je pense qu'il a une question.

TIJANI BEN JEMAA: Oui, pardon je ne l'avais pas vu. Nous allons faire le questionnaire d'abord et par la suite nous allons faire les questions. Donc Yesim, allez-y !

YESIM NAZLAR: Merci, Tijani, nous avons des questions à vous poser. La première question est : est-ce que le cadre d'interprétation est-il une politique en tant que politique élaborée par la ccNSO, oui ou pas ? Veuillez voter s'il vous plait.

BART: Oui la réponse correcte était non. Comme je l'ai dit, cela ne suit pas le processus des élaborations de politique de la ccNSO comme telle, donc ça sera la réponse formelle, mais une deuxième réponse est le fait que j'ai présenté dans ma présentation, bien que ce n'est pas compris dans cette diapo; c'est le fait que le cadre d'interprétation et c'est pourquoi cela est appelé cadre d'interprétation et censé fournir davantage d'informations concernant le RSC1591 qui est le document qui enregistre les politiques concernant la délégation, la révocation, le transfert et le retrait de ce ccTLD, donc la réponse correcte était non.

YESIM NAZLAR: Merci Bart, passons maintenant à la deuxième question. Qui attribue un code de pays à un pays ou à un territoire ? L'ONU, l'ICANN, le mécanisme de la ISO3166 ou le pays lui-même? Veuillez voter s'il vous plait. Bart, pourriez-vous nous dire quelle est la réponse correcte ?

---

**BART:** Oui la réponse correcte était la réponse C. Cela est lié à la question que Tijani vient de poser et à ma réponse. Ce qui constitue un pays et qui ne l'est pas est une décision géopolitique, mais l'agence de maintenance de l'ISO3166 a un processus pour définir cela. Une fois qu'un pays a été identifié comme tel, il sera inclus dans la liste et donc l'agence de maintenance de l'ISO3166 attribuera un code de pays à ce pays ou territoire. Le code sera par la suite utilisé comme ccTLD. Donc la réponse correcte était la réponse C.

**YESIM NAZLAR:** Merci Bart. Passons maintenant à la dernière question. Question n°3: La délégation, la révocation et le transfert de la ccTLD ne sont pas pertinents qu'au membre de la ccNSO, oui ou non ? Veuillez voter s'il vous plait.

**BART:** Et la réponse correcte était la réponse B. Je pense que la meilleure manière d'expliquer cela est de comprendre la délégation d'un ccTLD. Lorsque vous voyez le processus de délégation, vous voyez l'attribution d'un ccTLD à un opérateur qui pourrait ou pas être un membre de la ccNSO, donc d'abord pour devenir membre de la ccNSO, il faut être un opérateur de ccTLD ce qui ne peut se faire qu'une fois que la délégation a eu lieu. Donc la réponse correcte est non.

**YESIM NAZLAR:** Merci Bart, c'est la fin du questionnaire. Allez-y Tijani.

**TIJANI BEN JEMAA:** Merci [inaudible]. On va maintenant passer à la séance question/réponse. La première question sera posée par Sebastien Bachollet. Allez-y Sebastien !

**SEBASTIEN BACHOLLET:** Merci Tijani et merci Bart. Je voulais revenir sur l'une des demandes concernant le transfert de ccTLD. On parle de partie prenante ayant un intérêt particulier, je ne savais pas qu'on définissait cela comme ça, mais ce que je voulais savoir c'était quel est le rôle des utilisateurs finaux dans cette institution et comment les parties peuvent trouver un équilibre pour que toutes les parties prenantes puissent exprimer leur avis ?

**BART:** Sebastien, c'est une question complexe, et la réponse n'est pas simple. Ce que j'ai inclus dans ma présentation c'était la définition d'un opérateur [inaudible] IANA, de l'ICANN, de la ccNSO, de la ccTLD comme étant des parties prenantes ayant un intérêt particulier. Cela et parce que si vous voyez le RSC1591, qui est le document de politique correspondant, on parle de loi locale et de parties prenantes ayant un intérêt particulier. Donc, afin d'apporter davantage de clarté, il est important de commencer à utiliser ce terme comme cela, tel qu'il est défini. Dans la pratique, la manière dont cela sera fait au niveau local va dépendre de ce qui est fait. Comme je l'ai dit, tout dépend d'un concept clé et c'est le fait que les gouvernements et la gouvernance des ccTLDs vont dépendre de chacune de ces règles. Dans la pratique au niveau local, la ccNSO, ni moi, ni personne au niveau global, ne peuvent

décider. C'est-à-dire que si les utilisateurs finaux veulent s'impliquer sur les questions locales, il faut qu'ils s'impliquent sur les processus locaux également. J'espère avoir répondu à votre question, je sais que ce n'était pas la réponse à laquelle vous vous attendiez.

TIJANI BEN JEMAA: Sebastien, vous levez toujours la main, est-ce que vous avez d'autres questions ?

SEBASTIEN BACHOLLET: Oui, ce n'est pas que je m'attendais à quelque chose d'autre Bart, en tant que réponse à cette question, je sais que vous parlez du point de vue de l'ICANN, mais je voulais soulever la question avec mes collègues.

BART: Pardon, ce n'est pas l'avis de l'ICANN, c'est l'avis de la ccTLD et de la communauté des ccTLDs, je ne représente pas l'ICANN, je remplace Katrina, c'est tout.

SEBASTIEN BACHOLLET: D'accord, mais c'est également le point de vue de l'ICANN lorsqu'il doit assumer un avis sur la délégation des ccTLDs et la redélégation. Je comprends ce que vous voulez dire, mais je voulais soulever la question parce qu'il me semble que mes collègues d'At Large et du DNS seront très bien que si nous ne participons pas au niveau local concernant ces questions, on aura beaucoup de travail à faire et on ne pourra pas participer par la suite, donc les parties prenantes ayant un intérêt particulier, au bout du compte ne font que les gouvernements et il faut que l'on soit fort dans ce sens. Merci.

**BART:** Bien sûr que non. Mais c'est bien de soulever cette question, il s'agit d'une question locale et je comprends bien ce point de vue et je dirais encore une fois comme je l'ai dit au début de la présentation, et le fait que la communauté des ccTLDs est très diverse, les structures gouvernementales varient de ccTLD qui accepte beaucoup de contribution et eux qui sont gérés par les gouvernements. Dans ce sens, oui c'est ce que je voulais dire.

**TIJANI BEN JEMAA:** Merci Bart et merci Sebastien. Alberto Soto lève la main, mais avant de lui donner la parole, permettez-moi de dire que je connais des cas qui pourraient vous intéresser concernant la redélégation Sebastien. On avait demandé à ces personnes d'obtenir le soutien de la société civile du secteur privé et du gouvernement. Donc je pense qu'il y a une certaine nuance ici.

**BART:** Tijani, je pense que cela confirme ce que je tenais à dire, si vous voulez reprendre la présentation, vous pourrez revenir sur le diapo sur le transfert, la révocation et la délégation et vous verrez qu'il y a toujours un rôle important pour les parties prenantes ayant un intérêt particulier ce qui comprend par définition le gouvernement local, mais également d'autres parties prenantes.

[INAUDIBLE]: Je confirme ce que je voulais dire et que ce n'est pas exclusivement une question locale que de traiter avec le transfert, ce n'est pas une question exclusive aux parties prenantes et aux gérants. Merci, je vais maintenant donner la parole à Alberto Soto.

ALBERTO SOTO: Merci, Tijani. J'ai 3 questions à soulever, les ccTLDs non enregistrés comment sont-ils coordonnés avec l'ICANN ? Les ccTLDs [inaudible] ne peuvent pas être enregistrés auprès de la ccNSO est-ce correcte ? Et puis d'autre part, j'ai une autre question, c'est le fait que je sais qu'il y a d'autre ccTLD qui n'ont pas été attribués et qui sont très complexes, par exemple le cas des îles Malouines, qui est un ensemble d'îles qui appartiennent à l'Argentine pour l'ICANN en tant que ccTLD indépendant ce que cela va impliquer ?

BART: Merci de cette question Alberto. Est-ce que vous voulez m'expliquer ce que vous voulez dire par ccTLD non enregistré ?

ALBERTO SOTO: Oui, il me semble que dans l'une de vos premières diapos, pardon je reprends, qu'il y avait des pays qui n'étaient pas enregistrés dans la ccTLD, c'est ça que je veux dire.

BART: Oui, c'est correct. En principe, en ce qui concerne les fonctions IANA, en ce qui concerne les opérateurs des fonctions IANA, ils sont tous traités

de la même manière, on ne fait pas de distinction. Tout dépend de l'opérateur des fonctions de l'IANA et c'est lui qui peut apporter les modifications. Ce n'est pas exclusivement la délégation, de transfert, etc., mais les changements [inaudible] un opérateur de fonction IANA. Donc en principe, il n'y a pas de distinction là-dessus. Est-ce que nous avons bien répondu à la première question ?

ALBERTO SOTO:

Oui, la réponse est correcte merci.

BART:

Oui, attendez, j'ai oublié quelle était la deuxième question, donc je vais répondre à la troisième question concernant le .fk et les îles Malouines. Comme je l'ai dit, et cela revient, je pense à un malentendu sur le rôle de l'ICANN. Si l'ICANN n'a pas enregistré le .fk, cela est due au travail de l'agence de maintien de l'ISO3166 et les îles Malouines ne sont pas incluses dans cette liste. Si elles ne le sont pas, on n'a pas d'éligibilité pour la délégation et cette question correspond à de la géopolitique, ce qui ressort de la responsabilité des personnes qui ont élaboré l'ISO3166 qui a décidé de ne pas s'impliquer dans ces questions géopolitiques. Donc pour revenir sur ce point-là, s'il est correct de déléguer ou pas le .fk, cela n'a rien avoir avec l'ICANN. Cela correspond à l'agence de la liste de maintien de l'ISO3166 qui l'a inclus et qui décide d'inclure ou pas ce ccTLD dans la liste de pays, ce code dans la liste de pays. Et quelle était votre deuxième question ?

ALBERTO SOTO: Oui, merci Bart. J'aime bien votre réponse, je l'apprécie, il me semble avoir compris que ccTLD [inaudible] ne peuvent pas appartenir à la ccNSO, est-ce correct ?

BART: Oui, malheureusement, c'est correct. Du point de vue de la politique pour la sélection de ce ccTLD qui est adopté par le conseil d'administration jusqu'à ce moment-là il y aura des exclusions par rapport à qui peut appartenir à la ccNSO et concernant les articles des statuts constitutifs actuels. Je pense que c'est l'article 9 qui parle des ccTLD d'IDN qui ne comprennent pas cette définition malheureusement, donc c'est une question de temps bien sûr, mais en principe les ccTLDs [inaudible] sont les seuls qui peuvent appartenir à la ccNSO. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

ALBERTO SOTO: Oui, vous avez répondu à ma question, merci.

TIJANI BEN JEMAA: Merci Alberto et merci Bart. Nous avons maintenant une question du tchat. Yesim, pourriez-vous nous lire la question ?

YESIM NAZLAR: Bien sûr, merci Tijani. La question est de Jason Hynds qui demande comment est-ce que l'ICAN, l'IANA et la ccNSO communiquent avec les opérateurs de la ccTLD pour les mettre à jour sur cette question après la transition IANA, y-a-t-il un moyen de communication obligatoire avec



les opérateurs qui n'appartiennent pas de manière volontaire à la ccNSO et puis on a aussi un commentaire de Jason Hynds qui dit je suis inquiet de la manière dont les ccTLDs s'informent des évènements liés à leurs fonctions et ce qui m'inquiète est le fait que les gérants locaux pourraient varier trop par rapport à ce qui est utile en tant que meilleurs pratiques et évènement à jour, merci.

BART:

Merci de nous poser cette question Jason. Il y a certains aspects d'intérêt liés à votre question, je n'aurais pas le temps de tout vous dire, mais, d'une part concernant la transition, la supervision et la responsabilité surtout en ce qui concerne les évènements et les discussions liés, il existe une liste qui comprend tous les gérants des ccTLDs qui sont tous informés par ce moyen, même s'ils n'appartiennent pas à la ccNSO, d'une part cela. Et puis, cela est lié à une publication [inaudible] de document et il existe également d'autres documents, non seulement de la ccNSO mais également par les organisations régionales de ccTLD et par l'opérateur de la fonction IANA. La ccNSO peut bien sûr être amené jusqu'à la rivière, mais elle ne peut pas être obligé à se désaltérer c'est-à-dire qu'elle doit essayer de servir la communauté comme je l'ai indiqué dans les diapos concernant la responsabilité et la sécurité et ils doivent être en communication avec l'opérateur de la fonction IANA, mais en dehors des ccTLDs eux-mêmes, les opérateurs de ccTLD eux-mêmes doivent à un moment donné communiquer avec la ccNSO et comprendre les évènements ayant lieu. Donc, la gestion de ccTLD qui est déléguée est censée desservir la communauté et à mon avis en tout cas cela implique également que la communauté devrait

être informée des évènements et je devrais, je pense, à ce point là, revenir à votre deuxième commentaire et cela fait qu'on a une liste de [inaudible] de meilleures pratiques que la [inaudible], mais est-ce que cette liste est partagée avec les organisations régionales notamment avec les membres de la ccNSO au moins je sais que c'est le cas pour la [inaudible] pour la région africaine [inaudible] la région Asie pacifique et [inaudible] pour la région européenne. Il y a beaucoup d'information qui est fournie, il y a beaucoup d'information qui est échangée comme des meilleures pratiques qui comprennent certains ccTLDs qui ne font pas partie de la ccNSO. Il y a beaucoup d'informations qui sont échangées, qui sont mise en commun dans ce temps et encore une fois comme je disais, vous ne pouvez pas obliger quelqu'un à faire ce que vous voulez. J'espère avoir répondu.

TIJANI BEN JEMAA:

Merci Bart, nous sommes en retard. Donc, voyons d'abord quelles sont les questions d'évaluations et par la suite nous allons voir si nous avons d'autres questions.

YESIM NAZLAR:

Merci Tijani. Nous avons des questions, donc nous allons les voir rapidement. Première question : comment trouvez-vous l'horaire du séminaire web ? est-il trop tôt, correct ou trop tard ? Merci beaucoup pour vos réponses. Deuxième question : Dans quelle région est-ce que vous vivez actuellement ? Donc Afrique, Asie [inaudible], Ile du Pacifique, Europe, Amérique Latine et Ile des Caraïbes et donc la dernière région Amérique du Nord. Merci beaucoup pour cette réponse.

Maintenant, troisième question : combien d'années d'expérience est-ce que vous avez dans la communauté de l'ICANN ? Moins d'un an, 1 à 2 ans, 3 à 5 ans, 5 à 10 ans ou alors plus de 10 ans ? Allez-y ! Passons maintenant à la quatrième question : que pensez-vous de la technologie utilisée pour le webinar ? Audio, vidéo ou téléphone ? Alors, vous allez noter de 5 à 1; 5 excellent et 1 très mauvais. Merci beaucoup pour ces réponses. Cinquième question : est-ce que l'intervenant a démontré qu'il maîtrisait bien le sujet ? Donc, vous allez noter de 5 à 1; 5 étant excellente maîtrise du sujet et 1 mauvaise maîtrise du sujet. Allez-y, vous pouvez voter ! Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer à la sixième question : êtes-vous satisfait de ce webinar ? Donc encore une fois, 5 extrêmement satisfait et 1 pas satisfait du tout. Nous allons maintenant passer à la septième question : Quels sont les sujets que vous souhaiteriez que nous abordions pour les webinaires futurs, donc tapez votre réponse et n'hésitez pas à nous envoyer vos réponses par la suite également, allez-y.

TIJANI BEN JEMAA:

Merci beaucoup Yesim pour ces questions, et pour tous ceux qui nous écoutent, essayez d'indiquer tous les sujets qui vous intéresseraient et que vous aimeriez voir couvert dans le cadre de nos webinaires et si vous n'avez pas le temps maintenant de les noter sur le tchat, sur Adobe Connect et bien envoyez-les au personnel. Cela nous aidera à mieux définir les sujets pour nos webinaires. Merci beaucoup. Alors j'ai un commentaire de conclusion pour Bart. Peut-être que les gestionnaires de ccTLD [inaudible] dans la plupart des cas, gèrent également des ccTLDs[inaudible], est-ce que c'est peut-être pour cela qu'il n'y a pas

beaucoup de plaintes, par rapport au fait qu'ils ne soient pas membres, qu'ils ne soient pas considérés comme membres, mais bon, je pense que ce n'est pas normal, parce qu'il est tout à fait possible qu'il y ait un gestionnaire différent pour un ccTLD[inaudible], donc c'est simplement une remarque.

BART:

Est-ce que je peux répondre Tijani ? Effectivement, nous avons connu ce problème il y a déjà assez longtemps, et comme je le disais c'est quelque chose d'inclus dans la politique et il y a donc adoption par le conseil d'administration qui doit être faite, mais il y a d'autres choses qui doivent être prises en compte avant en terme de délégation des chaînes. Et c'est quelque chose qui existe dans la politique, dans les recommandations pour les deux années à venir. Donc c'est quelque chose qui a été notée et je dois vous rassurer, dès que le conseil d'administration adopte la politique, les ccTLDs [inaudible] pourront devenir membres de la ccNSO.

TIJANI BEN JEMAA:

Merci beaucoup, merci Bart. J'aimerais vraiment vous remercier parce que Katrina n'a pas pu s'occuper de ce webinaire, et la question qu'elle s'est posés et qui en connaît davantage que moi sur la ccNSO et les ccTLDs et donc, c'est vous qui avez été désigné, je pense qu'elle a tout à fait raison, donc merci parce que cette présentation était excellente. J'aimerais maintenant également remercier les interprètes en particulier, parce que nous avons dépassé le temps imparti donc merci à tous les interprètes, merci également au personnel et merci à tous les

---

participants qui nous ont écoutés. Au revoir à tous et bonne journée. Le webinaire est terminé, nous allons maintenant nous déconnecter, au revoir.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**